ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

développement durable

Question écrite n° 30686

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur le recyclage des journaux périodiques. En effet, si la presse fait souvent des efforts importants, depuis quelques années, pour utiliser du papier pour tout ou partie recyclé, pour l'impression des journaux, il apparaît que cet effort est incomplet car l'information sur le recyclage des journaux lus n'est pas aussi promue. Aux Etat Unis, en Grande Bretagne et souvent en Allemagne et en Suède, une mention invitant les lectrices et lecteurs à ne pas jeter simplement leurs journaux mais à les recycler dans le cadre du tri sélectif, est imprimée en bas des pages de journaux. Cette information est aussi accompagnée par la pose de containers de tri sélectif, consacrés à la récupération exclusive des journaux et prospectus. Cette action spécifique pourrait être utilement négociée avec les patrons de presse et leurs organisations. Il lui demande donc s'il compte s'inspirer de cette suggestion d'amélioration du recyclage de papier.

Texte de la réponse

Le développement du recyclage, qu'il s'agisse du papier ou des autres matériaux, est une des priorités du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, clairement réaffirmée dans le cadre des travaux du Grenelle de l'environnement et inscrite dans la loi de programme relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, adoptée le 21 octobre 2008 en première lecture à l'Assemblée nationale. L'utilisation des fibres de cellulose de récupération permet d'importantes économies en eau et énergie et s'inscrit bel et bien dans une logique de développement durable. À titre d'exemple, le papier journal présente aujourd'hui en France un taux d'utilisation de papiers de récupération très proche de 100 %. En vue de leur recyclage, les journaux et magazines bénéficient d'une collecte sélective en bacs ou en apport volontaire organisée par les collectivités locales, généralement en partenariat avec un papetier repreneur, sur la quasi-totalité du territoire national. Il convient cependant de continuer à encourager les citoyens à pratiquer le tri en les informant davantage et mieux sur le geste de tri et son bénéfice environnemental. C'est l'objet de la première campagne de communication menée par EcoFolio, organisme agréé par les pouvoirs publics afin de percevoir la contribution par la collecte, à la valorisation et l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités locales en charge de la gestion de ces déchets. Par ailleurs, afin de faciliter le passage à l'acte, les conclusions du Grenelle de l'environnement prévoient l'harmonisation progressive de la signalétique et des consignes de tri.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30686
Rubrique : Environnement
Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE30686

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7921
Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1045